

[...]

[...]

32.539/II/PF
RC/FY

Monsieur le Ministre-Président,

En séance du 21 décembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un francophone, Monsieur [...] habitant Wezembeek-Oppem qui a reçu à nouveau du « Belastingdienst voor Vlaanderen » de la Vlaamse Gemenschap un avis de paiement relatif à la perception du précompte immobilier pour l'année 2000 établi en néerlandais.

Monsieur Vander Meulen avait déjà introduit une plainte semblable concernant un avis de paiement pour l'année 1999 au sujet de laquelle la CPCL s'était prononcée dans l'avis 31.212 du 17 février 2000.

*
* *

La CPCL avait estimé qu'un avis de paiement constitue un rapport entre un service public et des particuliers et qu'en application de 25, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les Services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

Suite à l'avis précité de la CPCL, l'appartenance linguistique de Monsieur Vander Meulen était connue avec certitude du « Belastingdienst voor Vlaanderen ».

Dès lors, l'avis de paiement relatif à la perception du précompte immobilier de l'année 2000 devait lui être envoyé en français.

La CPCL, avec une abstention de la section néerlandaise, estime en conséquence que la présente plainte est recevable et fondée.

Elle signale que l'avis de paiement qui sera envoyé en français par la suite par le « Belastingdienst voor Vlaanderen » devra être considéré comme un exemplaire original.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, au Gouverneur-adjoint de la province du Brabant-flamand ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]